Image not found or type unknown

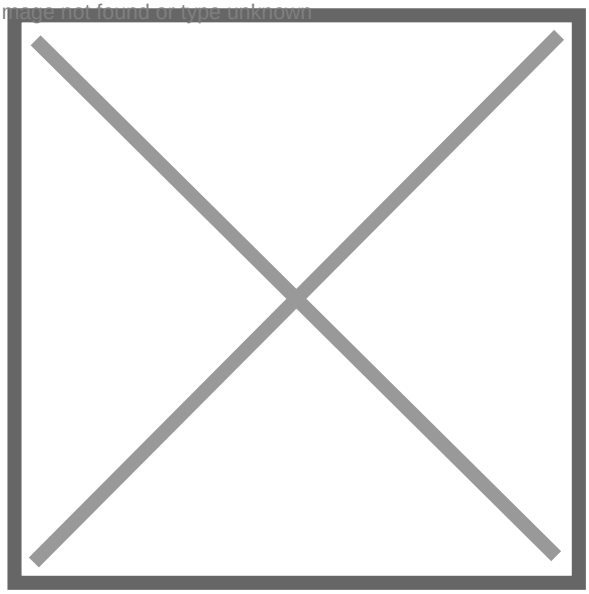

Loi chatel et résiliation forfait de 24 mois

Par **pascal45**, le **30/05/2008** à **20:41**

Bonsoir, je me permets de vous écrire sur une précision sur la loi chatel concernant les résiliations de forfait téléphones .
J'ai depuis octobre 2006 un forfait mobile 24 mois , ma question est: puis je à partir du 1er juin 2008 résilier mon contrat avec comme pénalités les 25% restant dus ou alors cela ne concerne que les contrats signés à partir du 1er juin 2008?
Y a til d'autres frais que les 25% restants dus?
Si vous pouvez répondre a ma question , je vous en remercie beaucoup.
Cordialement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés